



**Vœu du Comité syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,
porté à connaissance de Monsieur LE DRIAN,
Président de la Région Bretagne, Autorité de gestion du Programme LEADER (FEADER)**

Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a été labellisé Groupe d'Action Locale LEADER par la signature de la Convention du Contrat de Partenariat le 8 juin 2015. Depuis cette date, il est habilité à réceptionner les dossiers de demande de subvention au titre du Programme LEADER.

A ce jour, la signature de la Convention portant sur la mise en œuvre du Programme LEADER (FEADER) n'est toujours pas intervenue. Aucun dossier de demande de subvention au titre du Programme LEADER ne sera présenté devant le Comité Unique de Programmation avant de connaître les critères définitifs de sélection des projets.

La semaine dernière, les services de la Région ont annoncé que les engagements juridiques d'attribution de subvention ne pourront être signés avant fin 2016, au plus tôt. L'outil de gestion des fonds FEADER n'est pas opérationnel, empêchant le calcul des aides LEADER et paralysant l'engagement comptable, préalable à l'engagement juridique.

Ce retard significatif a plusieurs impacts à court terme :

- Les Conventions d'attribution de subvention pour le financement de l'assistance technique du GAL devront être signées postérieurement au service fait pour les dossiers :
 - o Soutien préparatoire (janvier – mars 2015)
 - o Assistance technique (avril – décembre 2015)
 - o Assistance technique (janvier – décembre 2016)
- Le PETR doit avancer près de 150 000 € pour l'ensemble de ces trois dossiers.
- Les potentiels dossiers de demande sélectionnés par le Comité Unique de Programmation ne pourront être ni conventionnés, ni payés, avant début 2017.

Faute d'informations sur de nombreux points réglementaires, d'autres questionnements sont à anticiper :

- Quels moyens la Région Bretagne va-t-elle mettre en place pour assurer un engagement juridique et un paiement rapide des nombreux dossiers en attente de traitement en décembre 2016 ?
- En 2012, 84% des dossiers LEADER étaient contrôlés non-conformes. En 2015, suite aux notes d'instruction réglementaire de l'Etat, ils n'étaient plus que 43%. Quelles mesures sont prises pour prévenir les anomalies en ce début de Programme (marché public, traitements salariaux,...) ?
- Le calendrier des désengagements d'office, à partir de fin 2017, sera-t-il revu et selon quelles modalités compte tenu d'une fin de programmation en décembre 2020 ?

Par ailleurs, en mettant en place un contrat de partenariat pluri fonds (fonds européens et régionaux), la Région Bretagne a complexifié des procédures déjà lourdes pour le Pays et les porteurs de projets (Comité Unique de Programmation, incertitudes sur le financement de l'ingénierie dédiée à l'animation du fonds LEADER...).

Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne interpelle la Région Bretagne, Autorité de gestion du Programme LEADER, sur ces aspects ainsi que sur la répercussion de ces retards et de ces imprécisions pour le territoire et l'économie locale.

Un vœu est exprimé pour inciter l'Autorité de gestion à mettre tout en œuvre, en lien avec l'Etat et les GALs, pour débloquer rapidement cette situation et permettre une réalisation de Programme dans de bonnes conditions.

Le 23 mars 2016
Le Président,
M. Patrick LE DIFFON